

N-VA et MR traquent les faux certificats

Le député Clarinval soutient l'idée d'un point de contact pour dénoncer les abus !

Les certificats médicaux de complaisance sont une dure réalité qui mine les caisses de la sécurité sociale et l'organisation du travail, tant dans le public que dans le privé. La N-VA a déposé une proposition d'ouverture d'un point de contact pour dénoncer les médecins qui recourent à ce genre d'exercice. Un projet soutenu par le député-bourgmestre MR de Gedinne, David Clarinval.

L'absentéisme est un énorme problème dans la fonction publique comme dans le privé. Si certaines mesures sont mises en place pour mieux accompagner les travailleurs et lutter contre le burn out, par exemple, on fait aussi la chasse un peu partout aux certificats médicaux de complaisance. Les employeurs n'hésitent pas à recourir aux médecins contrôlés pour remettre les carottes au travail. Mais d'autres veulent aussi organiser la traque aux médecins trop complaisants, qui dé-

livrent des certificats les yeux fermés.

CERTIFICAT « ROUTE ENNEIGÉE »

Une députée N-VA a notamment proposé de mettre en place un point de contact où l'on pourrait dénoncer les médecins qui signent des certificats de maladie dits de complaisance. Le député-bourgmestre MR de Gedinne, David Clarinval, s'est dit favorable à cette idée et a interpellé la ministre de la Santé Maggie De Block. « J'insiste sur le fait que la plupart des médecins font correctement leur boulot. Mais une infime minorité, malheureusement très active, fait des dégâts en cette matière », explique David Clarinval. « Dans ma région, un médecin est connu pour octroyer quantité de certificats de complaisance. Il

a un jour signé un certificat médical justifiant l'absence d'un ouvrier de la commune pour... route enneigée. Au-delà du fait que les routes étaient parfaite-

ment dégagées, je voudrais qu'on m'explique le lien médical entre une route enneigée et une absence au travail. »

Le député avait à l'époque déposé une plainte à ce sujet à l'Ordre des médecins mais il n'a jamais été informé de ce qu'il en était advenu. Normal : la Loi de 1967 interdit à l'Ordre des Médecins de communiquer sur le sujet. « Nous avons demandé à la ministre de réformer cette loi pour pouvoir donner de la transparence à toutes ces décisions », explique le professeur Rombouts, porte-parole de l'Ordre. « Et nous pensons que la ministre semble en phase avec cette demande d'évolution. »

ANONYME OU PAS

Maggie De Block, qui se dit consciente de cette problématique bien réelle et du caractère illégal de ces certificats de complaisance, n'est pas favorable à la mise en place

d'un espace de dénonciation anonyme. Elle explique qu'elle prépare un système d'identification des médecins qui se prêtent à ces pratiques illicites pour leur faire assumer leur responsabilité.

« Personnellement, je ne soutiens pas l'anonymat des plaintes », précise David Clarinval. « En tant que bourgmestre et en tant que dirigeant de PME, je peux totalement assumer les plaintes que je dépose contre ces certificats de complaisance. Les médecins trop complaisants sont généralement bien connus des employeurs, tant publics que privés. J'ajouterai que le gouvernement a mis en place un point de contact similaire pour dénoncer la fraude sociale, en veillant au respect de toutes les règles démocratiques. Je ne vois pas, dès lors, pourquoi le système ne pourrait être adapté à cette fraude médicale. »

MICHEL ROYER

Les contrôles s'intensifient chaque année

Si la Région wallonne va doubler le passage des médecins contrôlés chez ses travailleurs absents dès cet été, cette tendance à la hausse est générale. Chez les fonctionnaires fédéraux, tout cela est très organisé : « Notre objectif est de contrôler 20 % des fonctionnaires qui sont absents plusieurs jours et 30 % des fonctionnaires absents un jour », explique Jean-Paul

Gabrys, directeur de Medex. « Les contrôles se font dans 50 % des cas sur base de l'historique médical du travailleur, dans 30 % des cas à la demande du chef de service et pour les 20 derniers %, totalement au hasard. Dans 2 à 3 % des cas seulement, l'absence des personnes contrôlées est raccourcie ou jugée non justifiée. » On notera que le médecin contrôlé n'est pas amené à po-

ser lui-même un diagnostic. C'est la discussion avec le travailleur en maladie, les explications de celui-ci, son état général et les explications données par le médecin qui a initialement posé le diagnostic qui vont permettre au médecin contrôlé de juger de l'aptitude du travailleur à reprendre ou non le travail. ●

M.R.

Un peu partout

L'absentéisme toujours en hausse

Les chiffres de l'absentéisme au travail sont malheureusement à la hausse un peu partout. Le ministre wallon de la Fonction publique, Christophe Lacroix (PS) l'a confirmé pas plus tard que lundi : l'absentéisme des fonctionnaires au Service public de Wallonie a largement franchi l'an dernier la barre des 8 % alors qu'il restait relativement stable ces dernières années, autour des 7,6. Le personnel statutaire (7,1 %) étant nette-

ment moins absent que les contractuels (10,1 %). Un constat amer alors que le ministre va doubler, au 1^{er} juillet prochain, les contrôles des absences pour maladie et développer un large plan d'investissement pour le mieux-être au travail.

En 2015, l'absentéisme avait augmenté également chez les fonctionnaires fédéraux, passant à 5,98 %. Traduit en chiffres abso-

lus, cela donnait une moyenne de jours d'absence par fonctionnaire fédéral de 14,4 jours par an ! Les fonctionnaires fédéraux étaient deux fois plus souvent absents que les travailleurs du secteur privé mais systématiquement pour une période plus courte (7 jours contre 16).

Secteurs public et privé confondu, une enquête de Secorex a révélé l'an passé une augmentation de l'absentéisme au travail durant

le premier semestre 2016 qui a atteint 7,4 % et surtout une nouvelle explosion (+11 %) de l'absentéisme de plus d'un an (longue durée), avec des ouvriers (+12 %) plus touchés que les employés (+8 %). ●

M.R.

Les chômeurs francophones champions

De tous les chômeurs du pays, ce sont les Bruxellois et les Wallons qui sont les champions en matière de fraude au domicile. Le constat ressort clairement de données statistiques délivrées à Sudpresse par l'Onem. Elles portent sur 2016. Cette année-là, 26.921 contrôles du domicile ont été opérés. L'intérêt ? Pourchasser ceux qui – c'est le cas le plus classique – se font passer pour chefs de ménage alors qu'ils ne sont que concubins, et ainsi maximiser les allocations de chômage reçues.

Ces 26.921 contrôles ont logiquement été plus nombreux en Wallonie (14.922) qu'en Flandre (9.960) ou à Bruxelles (2.039), en raison de la répartition géographique des demandeurs d'emploi. Pour la même raison, on ne s'éton-

nera pas trop non plus que les infractions constatées aient également été plus nombreuses en Wallonie (2.955) qu'en Flandre (2.527) ou à Bruxelles (1.179).

Plus intéressant par contre est le ratio des sommes d'argent que ces vérifications ont permis de récupérer. Au total, l'Onem a obtenu le remboursement d'un peu plus de 21,5 millions d'euros. Avec

ici de fortes différences régionales. Si on ramène ces sommes au nombre d'infractions, cela donne 4.068 euros récupérés par fraude à Bruxelles, contre 3.888 euros en Wallonie. La Flandre vient loin derrière, avec 2.082 euros par fraudeur. En clair : les illégalités constatées sont sensiblement moins lourdes au nord du pays qu'au centre

Les 21,5 millions d'euros récupérés sont inégalement répartis

et au sud.

Point positif tout de même : les fraudeurs ont été moins nombreux en 2016 qu'en 2015. Voici deux ans, 8.542 d'entre eux avaient été épinglés, contre donc 6.661 l'an passé. Pourquoi ? L'Onem l'explique essentiellement par deux éléments. Un : un contrôle a priori plus poussé dans le chef des organismes de paiement et de l'Onem. Et deux : une chute du nombre de radiations des registres de la population.

« En 2016, 2.758 radiations d'office de chômeurs in-

demnisés ont été détectées, contre 3.596 en 2015 », explique ainsi l'Office national de l'emploi. « De ce fait, les consultations du Registre national par les collaborateurs de l'Onem sont devenues moins nécessaires. Les organismes de paiement contrôlent la nationalité, l'adresse et la composition de ménage et ils sont également tenus de vérifier eux-mêmes si les données déclarées par l'assuré social correspondent aux données reprises dans le Registre national. Du reste, cette vérification s'impose à chaque fois que le chômeur introduit une modification dans son dossier. » L'Onem est plus aisément averti des changements en la matière, ce qui assure une meilleure adéquation des sommes versées par rapport au statut de la personne. ●

CHRISTIAN CARPENTIER

Fraude au domicile des chômeurs en 2016

	Contrôles	Fraudes	Sommes récupérées
 Wallonie	14.922	2.955	11.490.624,36 €
 Flandre	9.960	2.527	5.262.136,41 €
 Bruxelles	2.039	1.179	4.797.142,19 €
 Belgique	26.921	6.661	21.549.902,96 €

Éventail de sanctions**Jusqu'à l'exclusion des allocations**

L'informatisation n'a donc pas que du mauvais. La multiplication des croisements de bases de

données permet en effet aux pouvoirs publics de pourchasser de plus en plus efficacement les fraudeurs, mais aussi de les détecter en amont, accélérant ainsi la rectification des sommes versées dans le cas qui nous occupe.

Mais les 21,5 millions d'euros en cours de récupération ne sont que le début de la sanction qui frappe les coupables d'une fraude au domicile. Les 6.661

demandeurs d'emploi pris en flagrant délit l'an passé ne devront pas seulement rembourser les sommes indûment perçues. Ils risquent également une suspension de leurs allocations de chômage.

Cette suspension, elle peut aller de 4 à 13 semaines, en fonction de la gravité des cas. Si la personne n'en est pas à son coup d'essai, elle encourt le double,

soit de deux à six mois de privation de tout versement. Voire même l'exclusion du droit aux allocations, dans les cas les plus graves. Une transmission du dossier à la Justice est également possible par les inspecteurs de l'Onem, en cas d'infraction légale manifeste. Exemple : fabriquer de faux documents et/ou en faire usage. ●

CH. C.

Vérifications**341 contrôles forcés au domicile**

Les inspecteurs de l'Onem ne font pas que croiser des banques

de données. Depuis septembre 2015, la loi les autorise également à opérer des contrôles au domicile de la personne, entre 5 heures et 21 heures. L'affaire avait fait grand bruit, lors de son entrée en vigueur. Les contrôleurs semblent pourtant ne pas en abuser. En 2015, de septembre à décembre, ils en

avaient ainsi fait usage à 61 reprises seulement. En 2016, sur les douze mois de l'année cette fois, c'est passé à 341 contrôles. « À 4 reprises seulement, le chômeur a refusé de recevoir le contrôleur », explique l'Onem. L'inspecteur peut alors demander l'assistance d'un juge d'instruction, pour forcer l'entrée.

Mais, dans les 4 cas précités, « le contrôleur ne l'a pas jugé nécessaire ». Il peut en effet le considérer comme un indice de plus d'une fausse déclaration. ●

CH. C.

TROP DE CERTIFICATS DE COMPLAISANCE ?